

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 juillet 2022

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Fabien BREUZIN, Christian FROMONT, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

Le quorum étant atteint (12 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Jean-Pierre CID a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **DECISIONS SUR DELEGATIONS**

#### **Ressources Humaines**

1. Recours à un contrat d'apprentissage au Centre aquatique

#### **Commande Publique**

2. Approbation de la convention de groupement de commandes portée par le SYDER pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

\*\*\*\*\*

## DECISIONS SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 16 juin 2020 :

### ⇒ RESSOURCES HUMAINES

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

#### **1 - Recours à un contrat d'apprentissage au Centre aquatique (délibération n° BC-2022-039)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique en date du 4 juillet 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il est proposé le recours à un contrat d'apprentissage à la rentrée scolaire 2022/2023 pour une durée d'une année reconductible une fois, au centre aquatique « les bassins de l'aqueduc » avec deux principaux objectifs :



- Le développement des activités/prestations proposées par le Centre Aquatique et notamment les séquences animations/évènementiels (cadre des organisations sportives) ;
- L'accompagnement et le déploiement du Label Terre de jeux 2024 (cadre de la méthodologie de projet).

Le recrutement d'un apprenti permettrait d'assurer un soutien au responsable du service dans la conduite des projets du service et à l'étudiant de mettre en application au sein d'une collectivité ses connaissances théoriques et ainsi obtenir son diplôme.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage au sein du centre aquatique « les bassins de l'aqueduc »,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023 un contrat d'apprentissage dont le détail figure sur le tableau ci-après :

Service	nombre de postes	diplôme préparé	durée de la Formation
Centre aquatique « Les bassins de l'aqueduc »	1	Master management des organisations sportives	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2022 au 1 <sup>er</sup> septembre 2023 (reconductible pour une année)

**DIT** que la rémunération sera calculée conformément aux textes en vigueur, représentant un pourcentage du SMIC en fonction du diplôme et de l'âge de l'apprenti,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 pour la rémunération et 6184 pour la formation s'il y a lieu.

⇒ **COMMANDE PUBLIQUE**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

## **2 - Approbation de la convention de groupement de commandes portée par le SYDER pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés (délibération n° BC-2022-040)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5 II, L2121-22 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 et autres textes applicables,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes,



Vu la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe,

La loi NOME du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a mis fin aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité Jaunes et Verts au 31/12/2015 (tarifs dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA).

Après plus de 60 ans de monopole, les personnes publiques ont été tenues de s'adapter rapidement à un nouveau modèle de fonctionnement où elles ont l'obligation de mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

Afin d'accompagner les personnes publiques ainsi confrontées à un sujet complexe, il est mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité.

La COPAMO a souscrit à un achat groupé en 2015, en 2018, puis en 2021 avec l'UGAP en intégrant les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité jaunes, verts mais également bleus (inférieurs ou égales à 36kVA).

Le marché de fourniture d'électricité issu du dernier appel d'offres se termine le 31 décembre 2024.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) propose aux collectivités qui le souhaitent la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le groupement sera ouvert aux communes et EPCI du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des Tarifs Réglementés à la Vente.

Le coordonnateur du groupement sera le SYDER. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Compte tenu de l'engagement de la COPAMO avec l'UGAP pour l'achat d'électricité jusqu'au 31 décembre 2024, la COPAMO pourra bénéficier du groupement de commandes du SYDER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (ANNEXE),

**AUTORISE** l'adhésion de la COPAMO au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention de groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la COPAMO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur Jean-Pierre CID**